

**ARRÊTÉ**

N° 132 - 2024 - V

**Stationnement réglementé  
Allée de la Châtellenie  
Saint-Jean-de-Linières**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de Monsieur Pascal GALISSON, 4 rue Maryse Bastié, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, reçue le 30 août 2024, pour l'installation de tonnelles, sur le parking de la salle La Forêt, en complément d'organisation d'une fête privative à la salle précitée, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 7 septembre 2024 et jusqu'au 8 septembre 2024, Monsieur Pascal GALISSON est autorisé à empiéter sur le domaine routier du parking de la salle La Forêt (suivant le plan joint), allée de la Châtellenie, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** Pendant toute la durée de l'évènement, le stationnement sera interdit au droit de l'emprise définie sauf pour les besoins de cette dernière.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (barriérage, panneaux évènement...) sera implantée et entretenue par le demandeur, Monsieur Pascal GALISSON, durant toute la durée de l'évènement.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, Monsieur Pascal GALISSON.

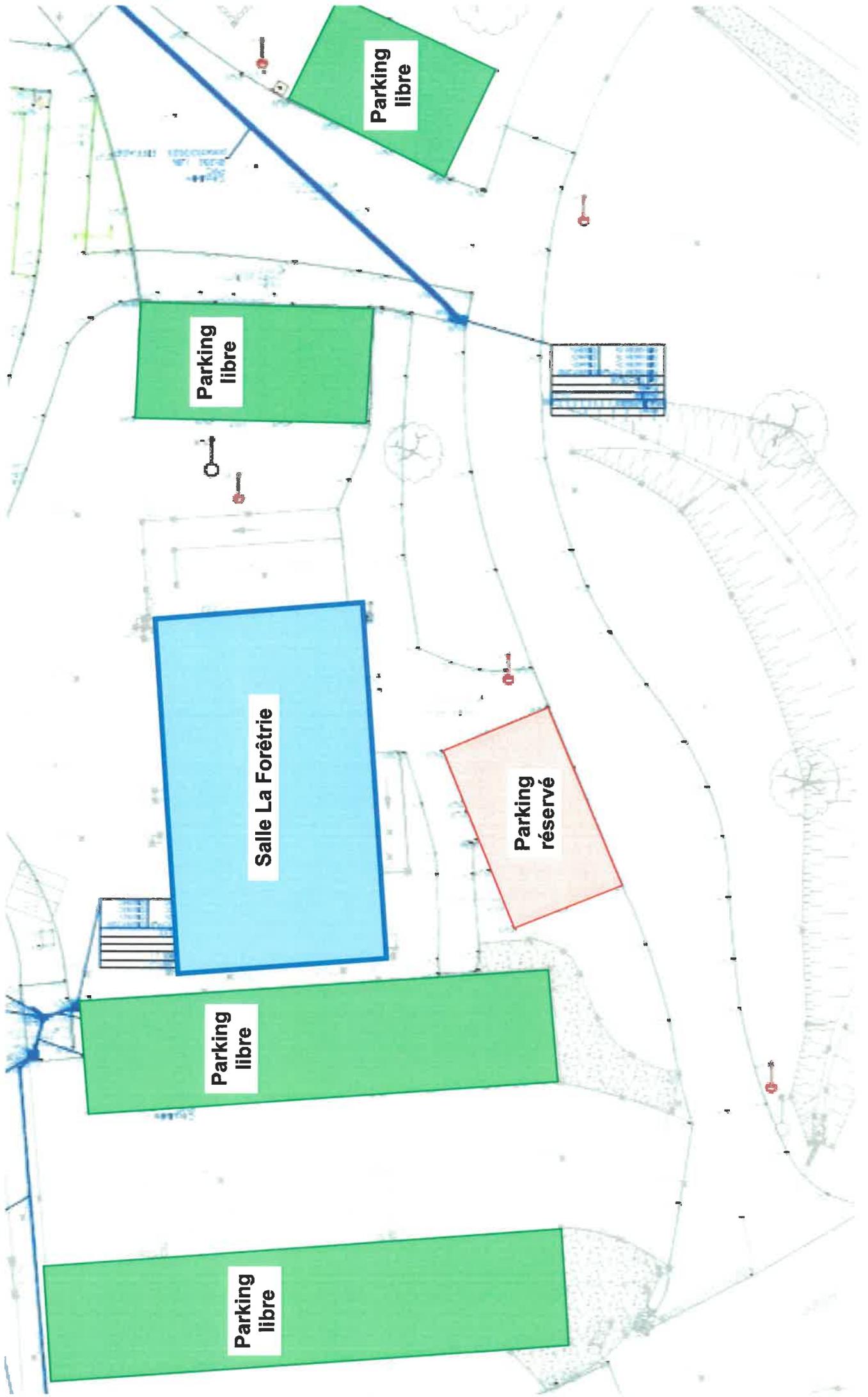
**Article 6 :**

- Monsieur le Chef de la police municipale
  - Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 5 septembre 2024,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Léger-de-Linières with the number 49170. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.



Parking libre

Parking libre

Salle La Forêt

Parking réservé

Parking libre

Parking libre